

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/121 DE LA COMMISSION**du 24 janvier 2019****concernant une mesure prise par l'Allemagne conformément à la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil visant à interdire la mise sur le marché de fraiseuses CNC (modèles UMC750SS et UMC750) fabriquées par Haas Automation Europe N.V.***[notifiée sous le numéro C(2019) 307]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE ⁽¹⁾, et notamment son article 11, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 octobre 2017, l'Allemagne a informé la Commission d'une mesure de sauvegarde prise le 12 septembre 2017 visant à interdire la mise sur le marché des modèles de fraiseuse CNC UMC750SS et UMC750 (les «fraiseuses CNC»), fabriqués par Haas Automation Europe N.V., Mercuriusstraat 28, B-1930 Zaventem (le «fabricant»).
- (2) L'Allemagne a pris la mesure en raison du fait que les fraiseuses CNC n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées dans la section 1.5.13 de l'annexe I de la directive 2006/42/CE. L'exigence essentielle de santé et de sécurité 1.5.13 concernant les émissions de matières et substances dangereuses dispose que la machine doit être conçue et construite de manière à éviter les risques d'inhalation, d'ingestion, de contact avec la peau, les yeux et les muqueuses, et de pénétration percutanée de matières et de substances dangereuses qu'elle produit. À cet égard, l'Allemagne a indiqué que les fraiseuses CNC émettaient des vapeurs de lubrifiant réfrigérant en l'absence d'un système d'extraction.
- (3) Après avoir reçu de l'Allemagne la notification de la mesure de sauvegarde, la Commission a engagé des consultations avec les parties concernées afin d'entendre leurs points de vue. La Commission a envoyé une lettre au fabricant le 24 avril 2018. Dans sa réponse du 27 avril 2018, le fabricant a informé la Commission que les produits n'étaient volontairement plus mis sur le marché allemand et que le fabricant avait officiellement clos l'affaire avec les autorités allemandes.
- (4) L'examen de la justification fournie par l'Allemagne concernant la mesure de sauvegarde, la documentation disponible et les commentaires du fabricant démontrent que les fraiseuses CNC ne satisfont pas à l'exigence essentielle de santé et de sécurité énoncée dans la section 1.5.13 de l'annexe I de la directive 2006/42/CE. Ce défaut est susceptible de compromettre la santé et la sécurité des personnes.
- (5) Par conséquent, la mesure de sauvegarde prise par l'Allemagne doit être considérée comme justifiée,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mesure prise par l'Allemagne, visant à interdire la mise sur le marché des modèles de fraiseuse CNC UMC750SS et UMC750, fabriqués par Haas Automation Europe N.V, Mercuriusstraat 28, B-1930 Zaventem est justifiée.

⁽¹⁾ JO L 157 du 9.6.2006, p. 24.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 2019.

Par la Commission
Elżbieta BIENKOWSKA
Membre de la Commission
